



Kinshasa, le

*Le Directeur Général*

N.I.F. : A 0707219 F

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 022 /DGI/DG/DESCOM/CD/MMM/CK/2021**

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE À TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR), À L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL EXPATRIÉ (IERE) ET À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), QUE L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS AFFÉRENTES AU MOIS D'AVRIL 2021 INTERVIENT CE 15 MAI 2021.

ETANT DONNÉ QUE CETTE ÉCHÉANCE TOMBE UN SAMEDI ET QUE LE LUNDI 17 MAI EST UN JOUR FÉRIÉ LÉGAL EN RDC, LES CONTRIBUABLES CONCERNÉS SONT AUTORISÉS À SOUSCRIRE LES DÉCLARATIONS AU PLUS TARD LE MARDI 18 MAI 2021.

PASSÉ CE DÉLAI, IL SERA PROCÉDÉ A L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT A LA LOI.

PAR AILLEURS, L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE LES COMPENSATIONS SONT INTERDITES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DE LA LOI DES FINANCES N°19/005 DU 31 DÉCEMBRE 2019 POUR L'EXERCICE 2020.

CONFORMÉMENT AU COMMUNIQUÉ DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES PORTANT UTILISATION OBLIGATOIRE DU LOGICIEL ISYS-REGIES ET AU DÉCRET N° 007/2002 DU 02 FÉVRIER 2002 RELATIF AU MODE DE PAIEMENT DES DETTES ENVERS L'ÉTAT, TEL QUE MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ A CE JOUR, LES CONTRIBUABLES AYANT SUIVI LA FORMATION SUR LA TÉLÉDÉCLARATION, SONT INVITÉS À BIEN VOULOIR UTILISER CETTE PROCÉDURE LORS DE CETTE ÉCHÉANCE.

FAIT À KINSHASA, LE 13 MAI 2021

  
BARNABÉ MUAKADI MUAMBA